

**ASSEMBLÉE NATIONALE**14 décembre 2021

---

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 129

présenté par

M. Barrot, rapporteur et Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

**ARTICLE 12**

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« Les modalités de dépôt de ces conventions et accords sont celles prévues à la section 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre III du livre II de la deuxième partie du même code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.